

FO

LA FORCE SYNDICALE

Force Ouvrière
Voies Navigables de France



FLASH SPECIAL CTU PUBLIC REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Le CTU Public du 20 octobre était réuni spécialement pour traiter des sujets indemnitaires. Que faut-il en retenir ?

I- Versement du solde de l'année de décalage des ISS pour les personnels techniques.

Le Président nous a indiqué qu'il venait de prendre connaissance de la décision du Ministre, et qu'il était en train d'en analyser les conséquences avec ses équipes. Il nous a indiqué qu'il était en attente de précisions et qu'il prendrait l'attache du bureau de paie de la DRH pour connaître les modalités exactes d'application.

Suite à notre questionnement, il a confirmé qu'un décret devrait être signé et publié pour concrétiser la décision du Ministre, afin de modifier le texte qui prévoyait l'étalement sur 6 ans.

Il a précisé qu'une évaluation du coût exact de cette mesure et de la répartition de la dépense entre le MTE et VNF qui ne prend en charge l'année de décalage que lorsque la dette a été créée par l'établissement ce qui est le cas notamment pour les ITPE et TSDD en primo affectation.

Il devra ensuite analyser les marges de manœuvre en terme de masse salariale et de disponibilité financière.

En fonction de ces éléments et de la disponibilité financière, VNF mettra en paiement le solde d'ISS sur la paie de décembre ou sur celle de janvier.

Force Ouvrière se félicite de ces dispositions et rappelle s'être battu avec la dernière énergie contre les dispositions scélérates prévoyant l'étalement sur 6 ans, allant jusqu'à déposer un recours devant le Conseil d'Etat.

Une nouvelle fois notre détermination a payé !

II- Instruction RIFSEEP

Comme nous l'avons évoqué dans notre déclaration préalable, le projet d'instruction a été peu modifié depuis la première présentation du 30 septembre 2022.

Outre le complément d'IFSE alloué aux agents reconnus par un comité de domaine, une autre demande portée par FO a été partiellement prise en compte : la revalorisation du socle des adjoints administratifs. Il est aligné sur celui des dessinateurs et passe donc de 5615 euros à 5745 euros, soit une revalorisation de 130 Euros.

Bien qu'insuffisante, cette mesure constitue également une avancée à mettre au crédit de *Force Ouvrière*.

Le Président a par ailleurs confirmé que ce dossier n'était pas fermé et qu'il ouvrirait une négociation sur ce thème en 2023.

Le président a également annoncé la mise à l'étude de notre proposition d'extension du périmètre d'application de la prime d'adjoint afin qu'elle soit versée à l'ensemble des personnels exerçant des fonctions d'encadrement au sein des UTI. Un état des lieux est en cours et des échanges sur ce sujet sont prévus début 2023.

Il a également annoncé qu'une réflexion était engagée sur le classement de UTI en vue de clarifier les critères de classement et de réduire le nombre de classes. Un point sera fait prochainement en CTU Public pour présenter les critères.

Sur ces deux derniers points là encore, notre expression intransigente a permis de faire bouger les lignes !

En contrepartie de ces quelques avancées, dont certaines ne sont qu'au stade de prémices, l'instruction contient, nous l'avons rappelé dans notre déclaration préalable, une disposition particulièrement régressive, qui avait été unanimement dénoncée par les représentants du personnel lors de la séance du 30 septembre, **à savoir la disparition de l'intérim latéral.** *Force Ouvrière* avait jugé totalement inacceptable cette disposition, **l'instruction prévoyant de rémunérer ces situations sans aucun formalisme, sans aucun cadrage et dans la plus grande opacité !**

En réponse à nos vives critiques, le Président a accepté de porter le montant plafond de l'enveloppe dédiée à la rémunération de ces situations à 15% maximum de l'enveloppe au lieu de 10 % prévus initialement en omettant de préciser qu'il s'agit d'un plafond, que rien ne l'oblige à atteindre, et que les Organisations Syndicales n'auront aucun retour sur son utilisation, et ce n'est pas une note de gestion complémentaire (que le président s'est engagé à produire) qui changera quoique ce soit !

***Force Ouvrière* ne peut se réjouir d'être payé en monnaie de singe !**

Dès lors qu'une telle disposition totalement régressive était maintenue, *Force Ouvrière* ne pouvait que voter contre. La CGT a voté contre. La CFDT s'est abstenue.

III- Questions Diverses

- Notes de gestion relatives aux compléments indemnitaires

Suite à notre demande, le Président s'est engagé à nous communiquer les notes de gestion relatives aux compléments indemnitaires.

Dire qu'il aura fallu pleurer pour obtenir cette information en dit long sur les méthodes qui prévalent à VNF en matière indemnitaire, et sur la chape de plomb qui entoure ce type de sujet !

- Subvention repas

Le Président annoncé la revalorisation du montant de la subvention repas pour les agents qui fréquentent un restaurant administratif, de 1,29 à 1,38, euros. Compte tenu du complément versé par VNF, la participation totale est portée de 3 euros à 3,10 euros.

Force Ouvrière prend acte de cette mesure, mais dénonce son montant très insuffisant, d'autant que la part de VNF n'a pas été réévaluée. **Force Ouvrière** exige une nouvelle fois que s'ouvre sans délai une négociation sur l'ensemble des dispositifs d'aide à la restauration en intégrant la nécessaire réévaluation du montant des Titres Restaurants.

- Durées minimales de postes

Le Président a indiqué que dans le cadre de la mise à jour de l'arrêté ministériel sur les durées de poste minimales et maximales, il envisageait, pour pallier les difficultés de la DIMOA en terme de recrutement et de stabilisation des effectifs, de prévoir des durées minimales de 4 ans sur certains postes de catégorie A et B.

Force Ouvrière a rappelé son opposition totale à ce type de disposition par ailleurs contre-productive, car de telles mesures auront un effet dissuasif sur les candidats et cela renforcera encore la vacance de poste observée à la DIMOA.

Force Ouvrière a exigé que, le cas échéant, la liste des postes concernés soit présentée dans les instances compétentes pour les personnels publics.

Les représentants *Force Ouvrière* au CTU Public, des élus qui travaillent

